

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le neuf du mois d'avril, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, ORAND à PARRON.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2019**

Approuvé sans réserve.

N° 2019-19 Budget Primitif 2019 du budget annexe Chaufferies

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe Chaufferies, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 211 418 € et comme suit :

Section de fonctionnement	93 798,00 €
Section d'investissement	117 620,00 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe Chaufferies, exercice 2019, à la somme de 211 418,00 €.

N° 2019-20 Budget Primitif 2019 du budget annexe service Bois

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe service Bois, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 742 329,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	608 371,00 €
Section d'investissement	133 958,00 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service Bois, exercice 2019, à la somme de 742 329,00 €.

N° 2019-21 Budget Primitif 2019 du budget annexe service des Eaux

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe service des Eaux, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 629 272,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	186 112,00 €
Section d'investissement	443 160,00 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service des Eaux, exercice 2019, à la somme de 629 272,00 €.

N° 2019-22 Taxes directes locales – taux d'imposition 2019

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter ces taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - Taxe d'habitation ➔ 19,30%
 - Taxe foncière bâti ➔ 14,05%
 - Taxe foncière non bâti ➔ 58,39%
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-23 Subvention au budget annexe service des Eaux 2019

Le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement fait l'objet d'un apport financier depuis le budget Communal.

Considérant la nécessité de statuer sur l'attribution financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider l'inscription d'une somme de 40 800,00 € au titre d'une subvention d'exploitation à l'article budgétaire 65737.

N° 2019-24 Subvention de fonctionnement 2019 aux associations et autres personnes de droit privé & autres entités

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après (article 6574) :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE	1 000,00 €	Les Amis de la Jarjatte	4 000,00 €
ACHB (bibliothèque)		Ski Club Veynois	
USV Football	300,00 €	Foyer ski de fond Lus	2 000,00 €
Les Lucioles EVS	6 500,00 €	YOGANANDA	500,00 €
Lus Culture	2 000,00 €	MJC Veynes	
La Fine Lame Veynoise	250,00 €	ADMR Le Pinier	600,00 €
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00 €	Festi' Lus	7 000,00 €
Les Amis de l'école de Lus		CAF Buëch / Dévoluy	2 000,00 €
Compagnie Le Filet d'Air	2 000,00 €	Les Restaurants du Cœur	150,00 €
Les Bouscatiers	2 200,00 €		
La Clé de Sol' Eil	500,00 €		
Judo Club Veynois	600,00 €		

✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux autres entités comme ci-après :

Collège de Veynes (article 65737) ➔ 2 000,00 €

N° 2019-25 Tarifs 2019 – mise à jour

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de réexaminer les différents tarifs en vigueur à ce jour.

Considérant les modifications envisagées, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec effet immédiat :

- de porter le tarif de la coupe affouagère à 150,00 €, par 9 voix pour, 3 contre (BERMOND, CARMEL, LEFEBVRE), 0 abstention,
- de reconduire sans modification tous les autres tarifs 2018 pour 2019, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N° 2019-26 Budget Primitif 2019 du budget Commune

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 du budget Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 613 664,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	1 460 014,00 €
Section d'Investissement	1 153 650,00 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget Commune, exercice 2018, à la somme de 2 613 664,00 €.

N° 2019-27 Affaire Commune de Lus-la-Croix-Haute / M. LE TURDU

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le différend qui oppose la commune et M. LE TURDU dans le cadre de la résiliation d'une convention de pâturage.

Par jugement en date du 24 septembre 2018, le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de VALENCE a fait droit à la demande de nullité du congé du 10 juillet 2014 à la demande de M. LE TURDU mais a suivi l'argumentaire de la commune et fait droit à sa demande reconventionnelle et a prononcé la résiliation judiciaire de la convention de pâturage aux torts exclusifs de M. LE TURDU avec effet à la fin de l'estive 2015.

Le tribunal a également rejeté l'ensemble des demandes indemnitaires formées par M. LE TURDU contre la commune.

Aux termes d'une déclaration d'appel en date du 19 octobre 2018, M. LE TURDU a interjeté appel du jugement du 24 septembre 2018.

Considérant la nécessité de se faire assister et représenter dans le cadre de cette procédure par un avocat en qualité de partie intimé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire au nom de la commune à ester en justice dans le cadre de cette procédure d'appel devant la Cour d'Appel de GRENOBLE ;
- de désigner Maître élise MAMALET, avocate inscrit au barreau de la Drôme pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-28 Recettes des ventes de bois – opposition à l'encaissement par l'ONF en lieu et place de la Commune

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'état, la Fédération nationale des communes forestières

(FNCOFOR) et de l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant :

- le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de performance sur les effectifs et le maillage territorial ;
- l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 11 décembre 2018 ;
- le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019 contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- les conséquences pour l'activité des Trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le maintien des services publics ;
- l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-29 CDG 26 – avenant n° 2 à la convention assistance retraite (2015-2017)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un avenant n° 2 à la convention assistance retraite (2015-2017) transmis par le Centre De Gestion de la Drôme (CDG 26) ayant pour objet d'une part la prorogation de la prestation au 31 décembre 2019 d'une part ainsi que la mise en place d'un nouveau service à caractère onéreux portant sur la Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR) d'autre part.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce nouveau service dès cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de cet avenant n° 2 à la convention assistance retraite (2015-2017) ;
- de prendre acte de la prorogation de la convention au 31 décembre 2019 ;
- de prendre acte du nouveau service QCIR tarifé 60 € pour une réalisation totale et 30 € pour un contrôle ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant avec le CDG 26.

N° 2019-30 Matériels hivernal – demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'une saleuse portée pour disperser du mâchefer sur les voies communales enneigées et d'une étrave pour remplacer celle qui n'est plus aux normes ; ceci dans un objectif d'amélioration de la sécurité.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département au titre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le projet d'acquisition d'une saleuse portée d'un montant de 22 545,00 € et d'une étrave d'un montant de 14 148,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Drôme.

N° 2019-31 Réhabilitation des toilettes publiques de la rue du Corps de Garde avec accès PMR – demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation des toilettes publiques sises rue du Corps de Garde qui prévoient également l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département au titre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le projet de réhabilitation des toilettes publiques sus désignées d'un montant estimé à 23 176,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Drôme.

N° 2019-32 Travaux cimetières et église – demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection du auvent de l'église du chef lieu ainsi que la reprise partielle du crépi des murs du cimetière du village et des Lussettes.

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département au titre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le projet de réfection du auvent de l'église d'un montant de 2 920,00 € et de la reprise partielle des crépis d'un montant de 16 228,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Drôme.

Divers

➤ Distributeur Automatique de Billet au 8@8 :

Pour ne pas perdre le bénéfice de la présence de ce service, la Commune souhaite en partenariat avec le Crédit Agricole aboutir à la conclusion d'une convention financière ayant pour objet la prise en charge d'une partie des coûts financiers

inhérents au fonctionnement de ce dispositif.

Fin de la séance : 22h30